

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Substance / mélange Martec – Imperméabilisant
UFI mélange

GDXX-W29H-G00X-7SG1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Imprégnation (produit d'imprégnation)

Utilisation principale prévue

PC-CLN-16.5 Produits d'imprégnation pour le finissage des produits textiles et en cuir

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom ou raison sociale Martec Handels AG
Adresse Samstagenstrasse 45, Wollerau, CH-8832 Suisse
Téléphone +41 44 783 95 30
Email info@martec.swiss
Adresse web www.martec.swiss

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom Martec Handels AG
Email info@martec.swiss

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Allemagne: +49 - 2305-92392-0 (8:00-17:00)
Suisse: Tox Info Suisse Tel.: 145 (7/24)
(depuis l'étranger: +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Aérosol 1, H222, H229
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

Substances dangereuses

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange. Contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 CE: 200-857-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119485395-27	isobutane	<60	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (gaz liquéfié), H280	1, 2, 3
CE: 927-510-4 Numéro d'enregistrement: 01-2119475515-33	hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	<25	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	6
Index: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 CE: 200-827-9 Numéro d'enregistrement: 01-2119486944-21	propane	<10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (gaz liquéfié), H280	2, 3

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022

Date de révision Numéro de version 1.0

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 Numéro d'enregistrement: 01-2119457558-25	propan-2-ol	<5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH019	3, 4
Index: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 CE: 203-448-7 Numéro d'enregistrement: 01-2119474691-32	butane	<5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (gaz liquéfié), H280	1, 2, 3
Index: 607-024-00-6 CAS: 108-21-4 CE: 203-561-1 Numéro d'enregistrement: 01-2119537214-46	acétate d'isopropyle	<2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	1, 3
Index: 601-017-00-1 CAS: 110-82-7 CE: 203-806-2	cyclohexane	<1	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	3, 4, 5
Index: 601-037-00-0 CAS: 110-54-3 CE: 203-777-6	n-hexane	<0,5	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361f STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2, H373: C ≥ 5 %	3, 4
Index: 601-008-00-2 CAS: 142-82-5 CE: 205-563-8	heptane		Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	1, 3

Remarques

- Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés:

Press. Gas (Comp.)
Press. Gas (Liq.)
Press. Gas (Ref. Liq.)
Press. Gas (Diss.)

Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

- Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création	07/10/2022	Numéro de version	1.0
Date de révision			

- 4 Substance pour laquelle il existe des Valeurs limites biologiques.
- 5 Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH
- 6 Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques - UVCB.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi.

En cas d'inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais et assurer son repos physique et mental. Si la personne affectée ne respire pas ou si sa respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, administrer de l'oxygène.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

En cas d'ingestion

NE PAS INDUIRE LE VOMISSEMENT! Si la victime vomit, veillez à éviter l'aspiration du vomi. (lorsque ces liquides sont aspirés dans les voies respiratoires, même en petites quantités, il y a risque d'endommagement des poumons). Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Pour la personne qui a des problèmes de santé, obtenir des soins médicaux. Prenez avec vous l'emballage d'origine avec l'étiquetage ou éventuellement la fiche de données de sécurité de la substance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Apparaissent les symptômes suivants: maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse généralisée, effet narcotique, dans des cas exceptionnels, la perte de conscience.

En cas de contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée. Irritation, démangeaisons, rougeurs.

En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. La chaleur du feu augmente la pression interne dans les conteneurs et les fait exploser, généralement associée à l'inflammation de contenus inflammables. Les conteneurs qui explosent peuvent voler jusqu'à des dizaines de mètres. En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

5.3. Conseils aux pompiers

Évacuer la zone. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Enlever toute source d'ignition, assurer une ventilation adéquate. Ne pas fumer. Ne pas inhaler les aérosols. Porter les équipements de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines. En cas de pollution importante, contacter les autorités compétentes et les usines de traitement des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évacuer la zone. Ventiler. Empêcher d'autres fuites ou déversements. Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les aérosols. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas utiliser à proximité d'équipements électriques sous tension. Lire l'étiquette avant utilisation. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée comprise entre + 5 °C et + 30 °C. Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas stocker au même endroit que les produits alimentaires, aliments pour animaux ou boissons.

Contenu	Type d'emballage	Matériau d'emballage
400 ml	boîte à aérosol	

Classe de stockage 2B - Spray

Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange

Les vapeurs des diluants sont plus lourdes que l'air et s'accumulent en particulier près du sol où elles se mélangent avec l'air et peuvent former un mélange explosif.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

Suisse

MAK-Werte 2017

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
isobutane (CAS: 75-28-5)	MAK-Wert	1900 mg/m ³	
	MAK-Wert	800 ppm	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022

Date de révision

Numéro de version

1.0

Suisse

MAK-Werte 2017

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
isobutane (CAS: 75-28-5)	KZGW	7600 mg/m ³	
	KZGW	3200 ppm	
propane (CAS: 74-98-6)	MAK-Wert	1800 mg/m ³	
	MAK-Wert	1000 ppm	
	KZGW	7200 mg/m ³	
	KZGW	4000 ppm	
propan-2-ol (CAS: 67-63-0)	MAK-Wert	500 mg/m ³	
	MAK-Wert	200 ppm	
	KZGW	1000 mg/m ³	
	KZGW	400 ppm	
acétate d'isopropyle (CAS: 108-21-4)	MAK-Wert	420 mg/m ³	
	MAK-Wert	100 ppm	
	KZGW	840 mg/m ³	
	KZGW	200 ppm	
cyclohexane (CAS: 110-82-7)	MAK-Wert	700 mg/m ³	
	MAK-Wert	200 ppm	
	KZGW	2800 mg/m ³	
	KZGW	800 ppm	
n-hexane (CAS: 110-54-3)	MAK-Wert	180 mg/m ³	Absorbé par la peau
	MAK-Wert	50 ppm	
	KZGW	1440 mg/m ³	
	KZGW	400 ppm	
	MAK-Wert	180 mg/m ³	
	MAK-Wert	50 ppm	
	KZGW	1440 mg/m ³	
	KZGW	400 ppm	
heptane (CAS: 142-82-5)	MAK-Wert	1600 mg/m ³	
	MAK-Wert	400 ppm	
	KZGW	1600 mg/m ³	
	KZGW	400 ppm	

Valeurs limites biologiques

Suisse

SUVA MAK, BAT Werte

Nom	Paramètre	Valeur	Matériau testé	Temps de prélèvement
propan-2-ol (CAS: 67-63-0)	Acétone	25 mg/l	Urine	Fin de l'exposition ou du quart de travail
		0,4 mmol/l		
		25 mg/l	Sang	
		0,4 mmol/l		
cyclohexane (CAS: 110-82-7)	1,2-cyclohexanediol total	150 mg/g de créatinine	Urine	Fin de l'exposition ou du quart de travail
		146 µmol/mmol de créatinine		

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement
européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

cyclohexane (CAS: 110-82-7)	1,2-cyclohexanediol total	150 mg/g de créatinine	Urine	Pour une exposition à long terme; après plusieurs changements d'emploi
		146 µmol/mmol de créatinine		
n-hexane (CAS: 110-54-3)		5 mg/l	Urine	Fin de l'exposition ou du quart de travail
		5 mg/l		

DNEL

acétate d'isopropyle

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	275 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	558 mg/m ³	Effets aigus systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	227 mg/m ³	Effets chroniques locaux		
Ouvriers	Cutanée	27 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	168 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	335 mg/m ³	Effets aigus systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	136 mg/m ³	Effets chroniques locaux		
Consommateurs	Cutanée	16 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Orale	16 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		

cyclohexane

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	700 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	1400 mg/m ³	Effets aigus systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	700 mg/m ³	Effets chroniques locaux		
Ouvriers	Par inhalation	1400 mg/m ³	Effets aigus locaux		
Ouvriers	Cutanée	2016 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	206 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	412 mg/m ³	Effets aigus systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	206 mg/m ³	Effets chroniques locaux		
Consommateurs	Par inhalation	412 mg/m ³	Effets aigus locaux		
Consommateurs	Cutanée	1186 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Orale	59,4 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022

Date de révision Numéro de version 1.0

heptane

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	2085 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Cutanée	300 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	447 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Cutanée	149 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Orale	149 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	2085 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Cutanée	300 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	477 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Cutanée	149 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Orale	149 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		

n-hexane

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	75 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Cutanée	11 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	16 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Cutanée	5,3 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Orale	4 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement
européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

propan-2-ol

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	500 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	1000 mg/m ³	Effets aigus systémiques		
Ouvriers	Cutanée	888 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	89 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	178 mg/m ³	Effets aigus systémiques		
Consommateurs	Cutanée	319 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Orale	26 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Orale	51 mg/kg pc/jour	Effets aigus systémiques		

PNEC

acétate d'isopropyle

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Milieu aquatique d'eau douce	220 µg/l		
Eau de mer	22 µg/l		
Eau (fuite intermittente)	1,1 mg/l		
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	190 mg/l		
Sédiments d'eau douce	1,25 mg/kg de sédiment sec		
Sédiments marins	0,125 mg/kg de sédiment sec		
Terre (agricole)	0,35 mg/kg de sol en poids sec		

cyclohexane

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Milieu aquatique d'eau douce	44,7 µg/l		
Eau de mer	4,47 µg/l		
Eau (fuite intermittente)	9 µg/l		
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	3,24 mg/l		
Sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg de sédiment sec		
Sédiments marins	0,36 mg/kg de sédiment sec		
Terre (agricole)	0,694 mg/kg de sol en poids sec		

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Éviter de respirer les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

N'est pas nécessaire dans des conditions normales. Lunettes de protection. NF EN 166 Protection individuelle de l'œil.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. NF EN ISO 374-1. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire dans des conditions normales. Masque avec filtre contre les vapeurs organiques dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore à jaune pâle
Odeur	après hydrocarbures et après solvants
Point de fusion/point de congélation	la détermination est techniquement impossible
acétate d'isopropyle (CAS: 108-21-4)	-73 °C
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	<-20 °C
propan-2-ol (CAS: 67-63-0)	-89 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-40 - -10 °C (isobutane-propane-butane)
acétate d'isopropyle (CAS: 108-21-4)	88 °C
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	83-105 °C
propan-2-ol (CAS: 67-63-0)	82 °C
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
acétate d'isopropyle (CAS: 108-21-4)	très inflammables
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	très inflammables
propan-2-ol (CAS: 67-63-0)	très inflammables
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieures	1,5 % (isobutane-propane-butane)
acétate d'isopropyle (CAS: 108-21-4)	1,8 %
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	0,6 %
propan-2-ol (CAS: 67-63-0)	2,0 %
supérieures	11,2 % (isobutane-propane-butane)
acétate d'isopropyle (CAS: 108-21-4)	8 %
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	7,0 %
propan-2-ol (CAS: 67-63-0)	12 %
Point d'éclair	ca.-80 °C (isobutane-propane-butane)
acétate d'isopropyle (CAS: 108-21-4)	5 °C
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	<0 °C
propan-2-ol (CAS: 67-63-0)	12 °C
Température d'auto-inflammation	>350 °C (isobutane-propane-butane)
acétate d'isopropyle (CAS: 108-21-4)	460 °C
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	>200 °C
propan-2-ol (CAS: 67-63-0)	399 °C
Température de décomposition	non applicable
pH	non polaire/aprotique
Viscosité cinématique	<1 mm ² /s à 40 °C

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

Viscosité cinématique	donnée non disponible
acétate d'isopropyle (CAS: 108-21-4)	0,6 mm ² /s à 20 °C
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	0,5-1,2 mm ² /s à 20 °C
propan-2-ol (CAS: 67-63-0)	1,8 mm ² /s à 40 °C
Solubilité dans l'eau	presque insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	2,8 (20 °C, pH 7) (isobutane-propane-butane)
acétate d'isopropyle (CAS: 108-21-4)	1,03 (20°C, pH 7)
cyclohexane (CAS: 110-82-7)	3,44 (25°C, pH 7)
heptane (CAS: 142-82-5)	4,5
n-hexane (CAS: 110-54-3)	4 (20°C, pH 7)
propan-2-ol (CAS: 67-63-0)	0,05 (25°C)
Pression de vapeur	0,24 - 0,4 MPa à 20 °C (isobutane-propane-butane)
Densité et/ou densité relative	
densité	0,60-0,62 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	non applicable
Caractéristiques des particules	non applicable
Forme	pulvérisateur d'aérosol : spray aérosol
9.2. Autres informations	
Propriétés comburantes	Le produit a des propriétés oxydantes.
Propriétés explosives	Le produit n'a pas de propriétés explosives. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
La teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi, exprimée en g/l	99,6%

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction dangereuse avec d'autres substances ne se produit.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Même de courte durée à des températures supérieures à 30°C. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants. Oxygène. Halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, fumées et oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

acétate d'isopropyle

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL50	6750 mg/kg pc		Rat	
Cutanée	DL50	>17400 mg/kg pc		Lapin	
Par inhalation (vapeurs)	CL50	50,6 mg/l d'air	8 heure	Rat	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL50	>5840 mg/kg pc		Rat	
Cutanée	DL50	>2920 mg/kg pc		Rat	
Par inhalation (vapeurs)	CL50	>23,3 mg/l d'air	4 heure	Rat	

propan-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL50	5840 mg/kg pc		Rat	
Cutanée	DL50	12800 mg/kg pc		Lapin	
Par inhalation (vapeurs)	CL50	>25 mg/l d'air	6 heure	Rat	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
Peau	Irrite		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

acétate d'isopropyle

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
Œil	Irrite		

propan-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
Œil	Irrite		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate d'isopropyle

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation			Système nerveux	Somnolence, Vertiges		

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation			Système nerveux	Somnolence, Vertiges		

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

propan-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Organe spécifique visé	Résultat	Espèce	Sexe
Par inhalation				Somnolence, Vertiges		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale				

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acétate d'isopropyle

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL50	400 mg/l	96 heure	Poissons	Eau douce
CE50	110 mg/l	48 heure	Daphnée	Eau douce
CE50	250-370 mg/l	72 heure	Algues	Eau douce

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
LL 50	>13,4 mg/l	96 heure	Poissons	Eau douce
EL 50	3 mg/l	48 heure	Daphnée	Eau douce
EL 50	10-30 mg/l	72 heure	Algues	Eau douce

propan-2-ol

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL50	9640 mg/l	96 heure	Poissons	Eau douce
CE50	9714 mg/l	24 heure	Daphnée	Eau douce
CL50	1000 mg/l	8 jour	Algues	Eau douce
NOELR	>1000 mg/l	28 jour	Poissons	Eau douce
NOELR	>1000 mg/l	21 jour	Daphnée	Eau douce

Toxicité chronique

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOELR	1,534 mg/l	28 jour	Poissons	Eau douce
NOEC	0,17 mg/l	21 jour	Daphnée	Eau douce
NOELR	1 mg/l	21 jour	Daphnée	Eau douce

12.2. Persistance et dégradabilité

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022

Date de révision Numéro de version 1.0

Biodégradabilité

acétate d'isopropyle

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
	76 %	20 jour		Facilement biodégradable

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
	98 %	28 jour		Facilement biodégradable

propan-2-ol

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
	53 %	5 jour		Facilement biodégradable

Le mélange est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée.

Législation sur les déchets

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED). Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

20 01 13 solvants *

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus *

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2 Gaz

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

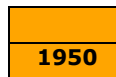
La référence dans les sections 4 à 8. Toujours transporter un récipient fermé en position verticale.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger



Numéro ONU

Code de classification

5F

Étiquettes

2.1



Transport routier - ADR

Dispositions particulières 190, 327, 344, 625

Quantités limitées 1 L

Quantités retirées E0

Emballage

Instructions d'emballage P207, LP200

Dispositions particulières relatives à l'emballage PP87, RR6, L2

Dispositions pour l'emballage en commun MP9

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels (D)

Dispositions particulières relatives à

Colis V14

Chargement, déchargement et manutention CV9, CV12

exploitation S2

Transport ferroviaire - RID

Dispositions particulières 190, 327, 344, 625

Quantités retirées E0

Emballage

Instructions d'emballage P207, LP200

Dispositions particulières relatives à l'emballage PP87, RR6, L2

Dispositions pour l'emballage en commun MP9

Catégorie de transport 0

Dispositions particulières relatives à

Colis W 14

Chargement, déchargement et manutention CW 9, CW 12

Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage quantité limitée Y203

Instructions d'emballage passager 203

Instructions d'emballage cargo 203

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence) F-D, S-U

MFAG 620

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses. Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols. Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim). Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur.

Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

cyclohexane

Restriction	Conditions de restriction
57	<p>1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant d'adhésifs de contact à base de néoprène à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans des emballages d'un poids supérieur à 350 g.</p> <p>2. Les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane et non conformes au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010.</p> <p>3. Sans préjudice des autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids qui sont mis sur le marché pour être vendus au public après le 27 décembre 2010 portent de manière visible, lisible et indélébile les mentions suivantes:</p> <p>«— Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. — Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette.»</p>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P102	Tenir hors de portée des enfants.
------	-----------------------------------

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création	07/10/2022	Numéro de version	1.0
Date de révision			

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL	Dose dérivée sans effet indésirable
EC50	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EL50	Charge effective pour 50 % des organismes testés
EmS	Plan d'urgence
ES	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
EU	Union européenne
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
LC50	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
LD50	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
LL50	Charge létale pour 50 % des organismes testés
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Dose sans effet observé
NOELR	Taux de charge auquel aucun effet adverse n'est observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
ppm	Partie par million
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : gaz comprimé

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Martec – Imperméabilisant

Date de création 07/10/2022
Date de révision Numéro de version 1.0

Press. Gas (Diss.)	Gaz sous pression : gaz dissous
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : gaz liquéfié
Press. Gas (Ref. Liq.)	Gaz sous pression : gaz liquéfié réfrigéré
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
VOC	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Aerosol	Aérosol
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique (aiguë)
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Press. Gas	Gaz sous pression
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Informations sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.